

# Restauration scolaire – Règlement

## Année scolaire 2016-2017

### Préambule

La commune d'Aureille organise et gère le service de restauration pour les écoles.

Convaincue de sa mission de service public dans ce domaine afin de garantir santé et éducation auprès des enfants, elle propose des repas équilibrés et variés dans les normes d'hygiène et de sécurité, établis en collaboration avec une diététicienne.

L'équipe du personnel municipal qui l'assure veille à l'éducation nutritionnelle et au respect des règles de la vie autour du repas.

La cantinière confectionne les repas sur place et assure la qualité et la traçabilité des denrées.

Les enfants sont invités à goûter les mets présentés dans le cadre de leur éducation nutritionnelle.

### I CONDITIONS D'ADMISSION

Les familles qui souhaitent utiliser le service de la cantine devront remplir une fiche d'inscription qui fera foi d'adhésion et recevront un exemplaire du présent règlement.

Le retrait et le dépôt de dossier se fait auprès de la mairie. Tout dossier incomplet sera refusé.

Les enfants dont les deux parents ou le parent isolé peuvent justifier d'une activité professionnelle ou assimilé (étudiants, formation stage, création d'entreprises, mère de 3 enfants, congé maternité) sont prioritaires.

Si l'un des parents ne travaille pas, l'inscription pourra se faire en fonction des disponibilités et de la capacité maximale d'accueil de la cantine.

Seuls les enfants présents la journée complète à l'école peuvent être inscrits à la cantine. Les enfants inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à partir pendant la pause méridienne (sauf pour rendez-vous médical). Si l'enfant est malade, un adulte habilité pourra venir le chercher.

En cas exceptionnel de grève ou d'absence de l'enseignant (répartition dans les classes), l'enfant pourra déjeuner puis quitter l'école, sous réserve d'accord de la directrice (sortie possible à 13h35).

### II MODALITES D'INSCRIPTION

Les tickets sont en vente en mairie, payable en espèces, chèque, ou carte bancaire.

Deux possibilités d'inscription : hebdomadaire ou mensuelle.

#### *1°) Inscription hebdomadaire*

Des fiches de réservation à compléter (Nom Prénom, Classe,..) sont à disposition en mairie. Celles-ci doivent y être déposées **au plus tard LE LUNDI précédant la semaine d'inscription.**

Cependant, le dépôt des fiches-tickets pour plusieurs semaines à l'avance est possible. Il faut toutefois conserver le principe d'une fiche par enfant et par semaine.

#### *2°) Inscription mensuelle*

Après réception du dossier, 10 fiches mensuelles vous seront transmises en début d'année. Chaque planning devra impérativement être retourné avant la date indiquée. Après celle-ci, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Exemple : planning du mois d'octobre à retourner au plus tard le LUNDI 21 septembre. Si non respect de la date, l'inscription du mois d'octobre ne sera pas prise en compte.

Il faudra alors inscrire les enfants avec les fiches-tickets hebdomadaires (voir modalités ci-dessus).

Le dépôt de ces fiches d'inscription (mensuelle ou hebdomadaire) se fera en mairie.

Le service est ouvert tous les jours :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h

Lundi, mercredi et vendredi, de 13h30 à 17h.

Le samedi matin de 9h00 à 12h.

Le dépôt des fiches d'inscription peut également se faire dans la boîte aux lettres de la mairie, **jusqu'au lundi de la semaine précédente, 17h dernier délai.**

### III ABSENCES

Les parents doivent avertir la mairie, avant 9h00, d'une absence éventuelle à la cantine en précisant la durée et la nature de celle-ci. **Cette absence devra être justifiée par un document médical à produire dans un délai maximum de 15 jours.**

En cas d'absence justifiée par un document médical, de grève, d'absence ou de réunion de l'instituteur de l'enfant, ou de sortie scolaire, le ticket vous sera rendu. Il faudra alors venir le récupérer en mairie dans un délai de 15 jours.

En cas de raison médicale, justifiée par un document,

Si l'enfant n'est pas présent alors qu'il y avait une réservation, le ticket ne sera pas restitué, et le repas ne pourra être réclamé pour être emporté à domicile.

Si l'enfant est présent à la cantine alors qu'il n'y a pas d'inscription, le tarif sera doublé.

### IV TARIF

Le conseil municipal fixe annuellement le prix du repas enfant et adulte.

**En cas d'inscription effectuée hors délais (\* cf II modalités d'inscription),  
la valeur du/des repas sera doublée (1 repas = 2 tickets).**

**En cas de présence de l'enfant à la cantine sans inscription préalable (oubli),  
la valeur du repas sera doublée (1 repas = 2 tickets).**

### V DISCIPLINE

**L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit respecter ses camarades et le personnel qui l'encadre. Une charte de bonne conduite, signée par les enfants et les parents à chaque rentrée scolaire, précise les règles de vie à respecter durant le temps de cantine.**

**Un carnet de liaison est à disposition du personnel municipal afin d'informer les parents du comportement inadéquat de leur enfant (délibération du Conseil Municipal n°2013-94 du 26 juillet 2013). Ce carnet, le cas échéant, devra être ramené en cantine, signé par les parents.**

Le port de bijoux ou tout autre objet de valeur n'est pas recommandé ; en cas de vol ou de perte, la commune décline toute responsabilité.

L'enfant inscrit et accueilli au restaurant scolaire doit se conformer aux règles de vie. **Si tel n'était pas le cas, le service mettrait en place une procédure d'avertissement :**

- Avertissement oral ;
- Utilisation du carnet de liaison ;
- Courrier de Monsieur le Maire, puis entretien avec Mr Le Maire ;
- Exclusion temporaire.

## VI ENSEIGNANTS, PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENANTS ET SENIORS

Les enseignants, le personnel communal, les intervenants et les seniors ont la possibilité de prendre le repas élaboré par le restaurant scolaire.

Dans ce cas, ils s'engagent à remplir un dossier d'inscription et à se conformer aux modalités d'inscription (voir chapitre II).

*Les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'Ecole peuvent, sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner une fois par an au restaurant scolaire, en s'acquittant d'un ticket adulte.*

## VII SANTE, HYGIENE

- En cas d'incident minime, le personnel municipal est autorisé à soigner l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident, le personnel municipal avertira les parents ou la personne responsable et préviendra le médecin, les pompiers ou le SAMU.
- En cas d'allergie ou de maladie, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra impérativement être rédigé en collaboration avec l'école et le médecin scolaire.

Aucun médicament, même sur présentation d'une prescription, ne peut être administré lors de la pause méridienne (hors PAI).

Pour des raisons d'hygiène et de service, il est interdit de pénétrer dans les locaux de la cantine.

## **ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION A LA CANTINE TANT QUE LA FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS N'EST PAS RAMENEE DUMENT COMPLETEE EN MAIRIE.**

En cas de difficulté, il est conseillé aux familles de s'adresser immédiatement à la mairie.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement ainsi que la charte de bonne conduite en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Lors de la rentrée scolaire, une réunion d'information a lieu en cantine afin de présenter : les locaux, le personnel, le fonctionnement du service.

Ce règlement a été élaboré dans un seul et unique objectif :

Permettre à vos enfants de manger dans les meilleures conditions possibles.

Ce présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 25 juin 2015, délibération n°2015 – 58.

Ce présent règlement a été modifié par la Conseil Municipal en sa séance du 20 Mai 2016, délibération n°2016-51

---

Acceptation par la famille du règlement intérieur de la cantine le .....2016

Nom : .....

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »:

.....